

## Fiche pratique 2021

# Processus de recrutement d'un apprenti et de prise en charge par les OPCO

Mise à jour le 28/04/2021

### 1 L'employeur valide le projet de contrat via la plateforme numérique *iziA*

L'employeur complète les informations préparatoires au contrat d'apprentissage et valide la convention de formation soumise par le CFA Afia.

### 2 L'employeur remplit le Cerfa n° 10103\*09 en 3 exemplaires

Le formulaire Cerfa préalablement préparé par le CFA Afia **doit être complété et signé par l'employeur et par l'apprenti** (ainsi que par son représentant légal si l'apprenti est mineur) et visé par le CFA Afia.

📄 [Télécharger le Cerfa](#)

### 3 L'employeur transmet les documents à son OPCO

L'employeur dépose le Cerfa et la convention de formation, dorénavant obligatoire, sur la plateforme dédiée de son OPCO **avant le début d'exécution du contrat** ou au plus tard 5 jours ouvrables après.

📄 [Trouver son OPCO](#)

### 4 L'OPCO transmet un accord de prise en charge à l'entreprise et au CFA Afia

Deux cas de figure :

- ➔ Le niveau de prise en charge couvre l'intégralité du coût de formation : **l'OPCO règle la totalité du coût au CFA Afia** selon les modalités légales.
- ➔ Le niveau de prise en charge ne couvre pas l'intégralité du coût de la formation : **l'entreprise a un reste à charge** et celui-ci sera **facturé par le CFA Afia** proportionnellement et annuellement au **4<sup>e</sup> mois d'exécution de chaque année du contrat d'apprentissage**.

### 5 L'employeur déclare l'embauche à l'Urssaf et programme la visite d'information et de prévention

L'employeur doit se rapprocher de l'Urssaf pour établir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et doit veiller à **inscrire le jeune à la visite d'information et de prévention à la Médecine du Travail** auprès de son centre de médecine (au plus tard deux mois après l'embauche).

📄 [Site de l'Urssaf](#)

**Pour plus d'informations, contactez votre référent CFA Afia.**

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.  
L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA Afia.

© CFA Afia 2021 | cfa-afia.com | contact@cfa-afia.fr | 01 76 91 59 13 | @cfaafia  
3 avenue du Canada - 91940 Les Ulis | 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris  
SIRET 391 087 210 00046 | NAF 8559A | UAI 0912003H